

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE SMS CCP

TITULAIRE DU COMPTE

(Nom et Prénom (ou raison sociale))

1 4 1 6 8 0 0 0 0 1 _____ _____

CODE BANQUE CODE GUICHET NUMÉRO DE COMPTE CLÉ RIP

(Nom de l'agence qui tient le compte) (Tél. Domicile) (Tél. Bureau) (Vini)

Vos e-mails _____ @ _____

_____ @ _____

_____ @ _____

_____ @ _____

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT AU SERVICE SMS CCP

Entre :
Le Centre de Chèques Postaux de l'Office des postes et télécommunications, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au n°8 rue de la reine Pomare IV – 98713 Papeete, ci-après désigné « l'OPT ».

Et :
Le client, c'est-à-dire toute personne physique ou morale souscripteur du service SMS CCP sur téléphone mobile, ci-après désigné « le client ».

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales d'abonnement ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels l'OPT met à la disposition du client, le service SMS CCP. Ce service est proposé au client sous réserve de son acceptation des présentes conditions générales d'abonnement. Ce dernier déclare et reconnaît en conséquence, avoir lu les présentes conditions générales d'abonnement.

L'OPT se réserve le droit de modifier en tout ou partie et à tout moment les présentes conditions générales d'abonnement. Il appartient en conséquence au client de se référer régulièrement à la dernière version des conditions générales d'abonnement et des tarifs en vigueur, disponibles en permanence dans les agences OPT et sur le site www.opt.pf.

Le client est réputé accepter cette dernière version à chaque nouvelle connexion au service SMS CCP de l'OPT.

Les présentes conditions générales d'abonnement ainsi que le bulletin d'adhésion constituent le contrat. La souscription de ce contrat emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE SMS CCP

2.1 – Description du service SMS CCP

L'ensemble des caractéristiques du service SMS CCP se trouve détaillé sur le site de l'OPT accessible à l'adresse <http://www.opt.pf> ou sur simple demande dans une agence OPT ; le client reconnaît en avoir pris connaissance.
Depuis un téléphone mobile en Polynésie Française, le service SMS CCP permet au client de :

- prendre connaissance du solde de son compte CCP.
- commander des chèques.
- recevoir et envoyer des messages relatifs à son compte CCP, ces messages alphanumériques sont de taille limitée.
- être averti de l'encaissement d'un virement.
- connaître le montant de sa facilité de caisse.

L'abonnement au service SMS CCP comprend également l'envoi par l'OPT de messages d'informations.

Si le téléphone mobile du client n'est pas en service, le message est stocké dans la messagerie du client. La capacité de stockage des messages par téléphone mobile étant limitée, il appartient au client d'effacer régulièrement ses messages afin de ne pas saturer la mémoire et de consulter régulièrement sa messagerie. Pour ce faire, il doit éventuellement se rapprocher de l'opérateur de téléphonie mobile.

Le client s'engage à utiliser un téléphone mobile agréé conformément aux normes de télécommunications en vigueur en Polynésie Française. L'OPT pourra à tout moment modifier certaines informations liées au serveur SMS CCP. Les accès à celui-ci pouvant évoluer et être modifiés ultérieurement.

2.2 – Ouverture d'un abonnement au service SMS CCP et code confidentiel

L'utilisation du service SMS CCP suppose le respect par le client d'une procédure de mise en service, par laquelle il doit fournir notamment son identité et ses coordonnées. Le client s'engage à ce que les informations personnelles le concernant soit correctes et à jour, et à effectuer les modifications nécessaires à cette fin.

Pour l'activation du service SMS CCP, le client doit suivre la procédure indiquée par l'OPT. Le code confidentiel initialement paramétré sur le serveur SMS CCP est 0000. Dès activation du service SMS CCP, il est de la responsabilité du client de changer de code confidentiel afin d'éviter toute utilisation non autorisée par un tiers.

Le client est le seul responsable de la confidentialité de cet identifiant qu'il devra impérativement conserver secret. Toute utilisation du service SMS CCP effectuée par le biais du code confidentiel d'un client, est réputée réalisée par ce dernier et sous pleine et entièrement responsabilité. De même, le client sera seul responsable de l'utilisation qui peut être faite du téléphone mobile dont il a déclaré le numéro d'appel dans le bulletin d'adhésion au service SMS CCP.

En cas de perte ou d'oubli de son code confidentiel, le client a la possibilité de réclamer auprès du Centre du Chèques Postaux, la communication de son dernier code confidentiel identifié. La réédition du code confidentiel est payante et transmise au client sous pli.

L'OPT ne pourra pas être tenu responsable de toute perte ou dommage survenu en raison du manquement à ces obligations de confidentialité qui incombent au client.

2.3 – Utilisation et fonctionnement de l'abonnement SMS CCP

Le client d'engagement à ne faire aucune utilisation que ce soit du service SMS CCP qui serait susceptible de causer un préjudice à l'OPT ou à des tiers. Le client s'interdit notamment de :

- violer intentionnellement ou non, toute loi ou réglementation en vigueur ;
- usurper ou tenter d'usurper l'identité d'autres personnes ou la dénomination sociale d'une société ou toute autre personne morale.

2.4 – Disponibilité du service SMS CCP

Le service SMS CCP est disponible 24 heures sur 24. L'OPT s'efforcera de maintenir la continuité du service SMS CCP et souscrit à ce titre à une obligation de moyens. Toutefois l'OPT pourra interrompre le service pour assurer les réparations et l'entretien du matériel ainsi que toute intervention sur les logiciels.

L'OPT ne sera pas tenu pour responsable de toute interruption due à l'opérateur de téléphonie mobile. L'OPT ne pourra être tenu pour responsable d'une interruption du service SMS CCP due à un fait indépendant de sa volonté comme notamment la perturbation des transmissions radiotéléphoniques en raison des conditions atmosphériques ou d'aléas dans la propagation des ondes, la déficience d'un appareil ou dans le cas où le client n'aurait pas honoré son abonnement auprès de l'opérateur de téléphonie mobile.

Il est expressément convenu que si la responsabilité de l'OPT devait être retenue dans l'exécution du présent contrat, le client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités, dommages et intérêts que le remboursement de la dernière cotisation d'abonnement payée ou prélevée préalablement. Le client fait son affaire personnelle de l'acquisition du téléphone mobile, il en résulte que l'OPT sera étranger à tous litiges pouvant survenir entre le client et le fournisseur de son terminal mobile.

L'OPT ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit y compris de qualité marchande, ou d'adéquation à des objectifs particuliers et/ou personnels du client ou autre. Par conséquent, l'OPT ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages indirects ou fortuits, même si l'OPT a été informé par le client de la possibilité d'une telle perte ou de tels dommages.

Dans le cas où les services de l'OPT seraient perturbés ou ne fonctionneraient pas, l'OPT ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute perte de revenus due à une interruption de service, le client reconnaissant que l'obligation de l'OPT est une obligation de moyens à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 3 – CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne sera tenue responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par les tribunaux.

Si le cas de force majeure devait avoir une durée supérieure à 30 jours consécutifs, l'une des deux parties peut résilier de plein droit le présent contrat, par simple demande écrite.

ARTICLE 4 – TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 La souscription au présent contrat donne lieu au paiement par le client d'un abonnement annuel, dont le prix est indiqué dans une fiche tarifaire remise client par l'OPT et prélevé directement sur son compte CCP. L'activation du service SMS CCP du client sera effective à la date de saisie du contrat dans la base de l'OPT.

4.2 Les tarifs service SMS CCP se décomposent comme suit :

- un abonnement annuel (1 an minimum)
- le coût de la consultation du serveur : frais d'envoi du SMS auquel se rajoute une surtaxe pour le service rendu.

Le prix de l'abonnement est réputé dû à l'OPT par le client dès l'activation du service SMS CCP.

4.3 Les tarifs des services fournis par l'OPT sont remis au client lors de la souscription du contrat. Les modifications des tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution. Dans l'hypothèse d'une modification des tarifs pratiqués par l'OPT, il est expressément convenu que le client en est avisé par une parution des tarifs au Journal Officiel de la Polynésie Française. Le client peut mettre fin à son contrat dans les conditions fixées à l'article 5.

ARTICLE 5 – DURÉE - RÉSILIATION

5.1 Lors de la souscription d'un premier abonnement, la durée du contrat sera égale à un (1) an minimum. Au terme de cette première durée de souscription, l'abonnement est renouvelé par tacite reconduction de 12 mois en 12 mois.

5.2 Le client peut à tout moment mettre un terme à l'abonnement en respectant un préavis d'un (1) mois avant le terme de la période d'abonnement en notifiant sa décision par simple demande écrite.

Toutefois, le client ne peut pas demander le remboursement de tout ou partie de l'abonnement sous le motif de la résiliation de l'abonnement.

5.3 L'OPT se réserve le droit de résilier sans délai l'abonnement SMS CCP du client, sans préjudice des poursuites judiciaires, dans le cas où ce dernier :

- aurait fourni des informations erronées ;
- contreviendrait aux lois et réglementations en vigueur ;
- ou ne respecterait pas ses obligations contractuelles.

ARTICLE 6 – DATE DE PRISE D'EFFET DE L'ABONNEMENT

Le contrat d'abonnement prend effet et est réputé conclu dès sa date de souscription

ARTICLE 7 – DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

L'OPT s'engage à prendre les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations qu'il détient ou qu'il traite.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté, le client peut demander à l'OPT la communication des informations le concernant et le cas échéant, leur rectification auprès du Centre du Chèques Postaux – Hotuarea – 98704 Faa'a.
Numéro téléphone : 432 432 – Numéro de fax : 810 000.

L'OPT se réserve le droit, sauf avis contraire du client, de communiquer les dites informations à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

L'OPT se réserve le droit d'apporter toute modification aux présentes conditions générales.

Celles-ci feront l'objet d'une information auprès du client qui, s'il ne les agréé pas, pourra résilier son abonnement dans un délai d'un (1) mois sur simple demande écrite.

Le client ne peut pas réclamer le remboursement de tout ou partie de l'abonnement sous le motif de la résiliation de l'abonnement.

ARTICLE 9 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est soumis au droit français, et tout litige à son exécution sera porté le cas échéant, devant le Tribunal compétent de Papeete.

Je souscris à l'abonnement SMS CCP et autorise le Centre de Chèques Postaux à prélever automatiquement sur mon compte, le montant de l'abonnement annuel au service SMS CCP.

J'affirme avoir lu et accepté les conditions générales d'abonnement au service SMS CCP. Je déclare sur l'honneur, que l'ensemble des données inscrites par mes soins, sur le présent formulaire, sont exactes.

En cas d'usurpation d'identité, tout contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires et pénales telles que prévues par la réglementation en vigueur sur le territoire de la Polynésie Française. Les tribunaux de Papeete sont seuls compétents pour juger de tout litige éventuel.

En cas de changement ou d'interruption de ligne du dit téléphone mobile, il vous est demandé d'en informer au plus vite les services concernés des CCP.

J'affirme avoir lu et accepté les conditions générales d'abonnement.

AGENCE OPT DE :
(griffe codique du bureau payeur)

T A D

Signature Agent OPT
(OBLIGATOIRE)

N° de FAX de l'agence : _____

Référence P.I. Obligatoire

P.I. : Passeport Permis de conduire
 Carte Nationale d'identité

N° : _____

Délivrée le : ____/____/____

Par : _____

Date de naissance : ____/____/____

À : _____

À _____
le ____/____/____

SIGNATURE DU CLIENT
Précédée de la mention «LU ET APPROUVÉ»